

Règlement

Article 1 : L'organisateur

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, sis au 110 rue de Grenelle, 75007 Paris (ci-après dénommé « l'organisateur ») organise, samedi 1^{er} avril 2023 au dimanche 11 juin 2023, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Tentez de gagner votre casquette SNU ! » (ci-après dénommé le « jeu »).

Article 2 : Modalités d'inscription et de participation

Article 2.1 : Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique détentrice d'un compte Instagram ou Snapchat. Ne peuvent pas participer au jeu les membres du personnel de l'organisateur et toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu concours.

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions précédemment citées reconnaissent s'abstenir de tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement et / ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Aucun participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à une dotation. L'organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 2.2 : Déroulement du jeu.

Afin que votre participation soit prise en compte vous devez :

- Prendre une photo de vous en utilisant le filtre SNU via Instagram ou Snapchat

Lien filtre Instagram : <https://www.instagram.com/ar/713825683770187>

Lien filtre Snapchat :

<https://www.snapchat.com/unlock/?type=SNAPCODE&uuid=0828dac810b647f387887c9c1d55842c&metadata=01>

- Partager la photo depuis votre compte en story et/ou en publication avec la mention @snujemengage sur Instagram ou la mention @snujyvais2023 sur Snapchat.

Vous pouvez participer une fois sur chaque réseau. Si vous publiez plusieurs photos utilisant le filtre avec la mention, une seule participation sera comptabilisée.

Article 3 : Désignation des gagnants

Le jeu concours est basé sur le principe d'un tirage au sort qui aura lieu chaque lundi à compter du 11 avril 2023 et jusqu'à la fin du jeu concours, parmi tous les participants répondant aux critères énoncés ci-dessus.

- Un tirage au sort de 2 participants sur Instagram
- Un tirage au sort de 2 participants sur Snapchat

Afin de permettre au plus grand nombre de participants de pouvoir gagner un lot, un même participant ne pourra gagner qu'une fois par plateforme (Instagram ou Snapchat). Dès lors qu'un participant aura été désigné gagnant et se sera vu attribuer une dotation, il ne pourra prétendre à une autre dotation.

Le tirage au sort sera effectué parmi les comptes ayant participé à la date du tirage. Le tirage au sort sera effectué via le site <https://plouf-plouf.fr/> pour garantir une totale impartialité. Les comptes déjà tirés au sort (et donc gagnants) seront exclus des tirages au sort suivant.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour l'organisateur l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de l'organisateur.

Les dates prévues de tirage au sort :

- Mardi 11 avril 2023 : 2 x 2 gagnants
- Lundi 17 avril 2023 : 2 x 2 gagnants
- Lundi 24 avril 2023 : 2 x 2 gagnants
- Mardi 2 mai 2023 : 2 x 2 gagnants
- Mardi 9 mai 2023 : 2 x 2 gagnants
- Lundi 15 mai 2023 : 2 x 2 gagnants
- Lundi 22 mai 2023 : 2 x 2 gagnants
- Mardi 30 mai 2023 : 2 x 2 gagnants
- Lundi 5 juin 2023 : 2 x 2 gagnants
- Lundi 12 juin 2023 : 2 x 2 gagnants

Article 4 : Dotations

La dotation est une casquette en tissu avec le logotype du Service National Universel.

La dotation globale du présent jeu concours est de 40 lots correspondant à 100 casquettes maximum.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 : Mode d'information des gagnants

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par message privée sur la plateforme Instagram ou Snapchat sur laquelle ils auront participé et gagné dans un délai maximum de 15 jours après le tirage au sort.

Il devra en retour transmettre ses coordonnées : identité et adresse postale afin de permettre à l'organisateur de lui transmettre sa dotation. L'organisateur fera les meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins, si un gagnant demeurerait injoignable au-delà de 30 jours après la prise de contact, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 6 : Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du concours et à la désignation des gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation. Ces droits s'exercent à l'adresse suivante :

MENJS / SNU
SG-DELCOM
110 rue de Grenelle, 75007 Paris

Article 8 : Annulation / modification du jeu concours

L'organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, l'organisateur en informera les participants dans les meilleurs délais via ses comptes Snapchat et Instagram et sur le site snu.gouv.fr.

Article 9 : Accès et acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du concours, www.snu.gouv.fr jusqu'au 11 juillet 2023 (1 mois après la clôture du jeu).

La participation à ce concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10 : Modification du règlement.

L'organisateur peuvent être amenées à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 11 : Réclamation.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

MENJS / SNU
SG-DELCOM
110 rue de Grenelle, 75007 Paris

Jeuconcours.snu2023@education.gouv.fr

Article 12 : Loi applicable et juridiction.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse dans un délai d'un (1) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Paris, le 31 mars 2023.